

Volontaires en Service Civique

Le Service Civique : vous êtes concernés, nous sommes tous concernés !

L'essentiel

Prévu par la loi du 10 mars 2010, le Service Civique a touché près de 130 000 jeunes en 6 ans. Il constitue une **priorité** pour la Nation puisque l'ambition est de généraliser le Service Civique à l'horizon 2018 et ainsi de permettre à 350 000 jeunes de s'engager.

L'objectif du Service Civique

L'objectif de l'engagement de Service Civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux **jeunes de 16 à 25 ans** un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel dans un **projet d'avenir**.

Les caractéristiques du dispositif

L'engagement de Service Civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans et de 16 à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.

Il s'agit d'un engagement volontaire :

- d'une durée de **6 à 12 mois** ;
- pour l'accomplissement d'une **mission d'intérêt général** dans un des neuf domaines d'interventions reconnus **prioritaires** pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ;
- représentant au moins **24 heures** et au plus **35 heures** de durée hebdomadaire ;
- auprès du public, principalement sur le terrain et favorisant la cohésion nationale, territoriale et la mixité sociale ;
- donnant lieu à un versement au volontaire d'une indemnité de **472,97€** prise en charge par l'État et à un soutien complémentaire de **107,58€**, en nature ou argent, pris en charge par la collectivité d'accueil ;
- donnant lieu au versement par l'état à l'**organisme d'accueil** d'une indemnité mensuelle de **100€ par volontaire accueilli** pour son accompagnement et son tutorat ;
- ouvrant droit à un **régime complet de protection sociale** financé par l'État ;
- pouvant être effectué auprès d'**organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public**, en France ou à l'étranger ;
- à partir d'un contrat entre le volontaire et l'organisme d'accueil dans le cadre du **Code du service national**. Celui-ci ne relève pas des dispositions du **Code du Travail**.

Une mission de Service Civique n'est **ni un stage ni un emploi** et ne doit pas être réservée aux étudiants ou aux jeunes diplômés, mais **accessible à tous**.

Pour en savoir plus :

<http://www.service-civique.gouv.fr/>

[Code du service national - art. L120-1 \(VD\)](#)